



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-059

PUBLIÉ LE 25 MAI 2020

Sommaire

Prefecture des Deux-Sevres

79-2020-05-18-001 - Arrêté préfectoral du 18 mai 2020 autorisant à titre dérogatoire l'ouverture du parc touristique animalier Mouton Village à Vasles dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence sanitaire (2 pages)	Page 3
79-2020-05-19-003 - Arrêté préfectoral du 19 mai 2020 modifiant les autorisations à titre dérogatoire de l'accès à certains plans d'eau du département dans le contexte du covid-19 en période d'urgence sanitaire (4 pages)	Page 6

Prefecture des Deux-Sevres

79-2020-05-18-001

Arrêté préfectoral du 18 mai 2020 autorisant à titre
dérogatoire l'ouverture du parc touristique animalier
Mouton Village à Vasles dans le contexte du covid-19 en
période d'état d'urgence sanitaire

Arrêté préfectoral autorisant de manière dérogatoire
l'ouverture du parc touristique animalier Mouton Village à Vasles
dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence sanitaire

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et suivants ;

VU la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1^{er}, 2, 7, 9 et 10 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret du président de la République du 7 juin 2019 portant nomination de Madame Claire LIÉTARD en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay ;

VU la demande de réouverture du parc touristique animalier Mouton Village présentée par le maire de la commune de Vasles le 12 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT que la propagation de l'épidémie du covid-19 sur l'ensemble du territoire national a justifié la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, depuis le 23 mars 2020 et sa prorogation par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 jusqu'au 10 juillet 2020, du fait de sa prévalence dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

CONSIDÉRANT que, par dérogation au principe d'interdiction d'ouverture des établissements recevant du public de type PA (établissements de plein air, dont les parcs zoologiques) fixé par le I – 1^o de l'article 10 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 susvisé, le préfet de département peut, après avis du maire, autoriser l'ouverture des parcs zoologiques, dont la fréquentation habituelle est essentiellement locale et dont la réouverture n'est pas susceptible de provoquer des déplacements significatifs de population aux termes de l'article 10 – I – 3^o dudit décret ;

CONSIDÉRANT que le département des Deux-Sèvres fait l'objet, eu égard à sa situation sanitaire, d'un classement en zone verte en application de l'article 2 du décret du 11 mai 2020 susvisé ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du parc touristique animalier Mouton Village s'est engagé à rouvrir son parc dans des conditions de nature, non seulement à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues par l'article 1^{er} du décret du décret du 11 mai 2020, mais aussi à faire obstacle à la création de regroupements de plus de 10 personnes ;

CONSIDÉRANT que l'avis du maire de la commune de Vasles est favorable à cette réouverture et aux mesures sanitaires mises en œuvre afin de limiter les flux de visiteurs à l'entrée et dans l'enceinte du parc ;

Sur proposition de la sous-préfète de Parthenay,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur le maire de la commune de Vasles est autorisé à rouvrir à titre dérogatoire le parc touristique animalier Mouton Village de Vasles à compter du 21 mai 2020, dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale destinées à prévenir la propagation de l'épidémie du covid-19.

Article 2: Le responsable du parc touristique animalier Mouton Village détermine les modalités d'accueil des visiteurs et de la circulation en son sein. Les modalités ainsi arrêtées, comprenant les règles de protection sanitaire, sont affichées à l'entrée de l'établissement et doivent être régulièrement rappelées.

Dans tous les cas, en application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 susvisé, l'ouverture du parc ne saurait conduire à la création d'un rassemblement regroupant plus de 10 personnes.

Article 3: Conformément à l'article L. 3136-1 du code de la santé publique, la violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de 4^{ème} classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^{ème} classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 4: Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Parthenay, le commandant groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, le maire de Vasles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage sur le site concerné.

Article 5: La copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Niort.

Fait à Niort, le 18 mai 2020

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

Prefecture des Deux-Sevres

79-2020-05-19-003

Arrêté préfectoral du 19 mai 2020 modifiant les autorisations à titre dérogatoire de l'accès à certains plans d'eau du département dans le contexte du covid-19 en période d'urgence sanitaire

Préfecture
Direction du cabinet
Bureau des sécurités

Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral autorisant de manière dérogatoire l'accès à certaines plages et certains plans d'eau ou lacs dans le département dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence sanitaire

Le Préfet
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil ;

VU le code pénal ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la déclaration de l'organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence du covid-19 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

VU le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020, notamment ses articles 1^{er}, 2, 7, 9 et 10 ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020, autorisant de manière dérogatoire l'accès à certaines plages et certains plans d'eau ou lacs dans le département dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence sanitaire ;

CONSIDÉRANT, qu'il convient de modifier la liste des plages, lacs et étangs dont l'accès est autorisé au regard des avis et demandes transmis par les maires des communes d'Azay-sur-Thouet, Ménigoute, Saint Martin de Sanzay, Saint Loup Lamairé, Sainte Verge, Celles sur Belle, Airvault, Boismé et Périgné ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'annexe de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020, autorisant de manière dérogatoire l'accès à certaines plages et certains plans d'eau ou lacs dans le département dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence sanitaire, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté (modifications en caractères gras).

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020 demeurent inchangées.

Article 3 : Les sous-préfètes des arrondissements de Niort, de Parthenay et de Bressuire, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie départementale des Deux-Sèvres, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairies ainsi que dans les lieux habituels d'affichage sur les sites concernés.

Article 4 : La copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Niort.

Niort, le 19 mai 2020

Le préfet,



Emmanuel AUBRY

ANNEXE
de
l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020, portant modification de
l'arrêté préfectoral du 15 mai 2020
autorisant de manière dérogatoire l'accès
à certaines plages et certains plans d'eau ou lacs
dans le département
dans le contexte du covid-19 en période d'état d'urgence

Maires	Dates des demandes	Communes	Plans d'eau ou lacs	Activités autorisées
Louis-Marie BIROT	12/05/20	Clessé	Etang communal Les Rochers de la Bonnelière	Pêche
Patricia MEUNIER	12/05/20	Saint Aubin le Cloud	Plan d'eau communal	Pêche
Michel ÉPRINCHARD	12/05/20	Sauzé-Vaussais	Plan d'eau du Bois Meunier	Pêche/promenade
Gilles PÉTRAUD	14/05/20	Moncutant sur Sèvre	Site de Pescalis	Pêche
Jean-Jacques DEMPURÉ	15/05/20	Lezay	Plan d'eau communal	Pêche
Nadine MINEAU	15/05/20	Verruyes	Plan d'eau du Prieuré Saint Martin	Pêche/promenade
Catherine PUAULT	15/05/20	Le Pin	Etang communal au lieu-dit « Le Nay »	Pêche
Roselyne DEMION JACINTO	15/05/20	Prailles - La Couarde	Plan d'eau du Lambon	Promenade/ pratiques sportives individuelles
Fabrice MICHELET	15/05/20	Chef-Boutonne	Plan d'eau de pêche de Javarzay	Pêche/promenade
Gilles CHATAIGNER	15/05/20	Genneton	Etang communal	Pêche
Didier GAILLARD	13/05/20	Ménigoute	Etang de Bois Pouvreau	Pêche/promenade
Pascal BIRONNEAU	14/05/20	Saint Loup Lamairé	Lac du Cébron	Pêche/promenade/ voile
Gérard BOULORD	15/05/20	Saint Martin de Sanzay	Site de la Ballastière	Pêche/promenade
Jean-Michel RENAULT	18/05/20	Azay sur Thouet	Plan d'eau communal	Pêche/promenade
Jean LAMBERT	18/05/20	Sainte Verge	Point d'eau du Pâtis	Pêche

Jean-Marie ROY	19/05/20	Celles sur Belle	Etang de la Vallée	Pêche
Olivier FOUILLET	19/05/20	Airvault	Plan d'eau d'Enjouran	Pêche et promenade
Yves MORIN	19/05/20	Boismé	Lac de Boismé	Pêche
Jean-Michel GROULLEAU	19/05/20	Périgné	Etang de Prérault	Pêche